

**AVIS DE DÉROGATION  
EN VUE DE RÉALISER UN OBJECTIF LÉGITIME  
EN VERTU DU CHAPITRE 7  
DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADIEN**

**APPROUVÉ PAR LE GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA**

<b>Nom du métier ou de la profession: Technologues en radiation médicale et diagnostic</b>	
<b>Nom de la (des) Province(s)/Territoire(s) dont les travailleurs sont visés:</b> Nouvelle-Écosse et Québec	
<b>En vertu de quel objectif légitime cette mesure est-elle invoquée :</b> Protection de la santé humaine; protection des consommateurs.	
<b>Argumentaire /justification:</b> Différence importante du champ d'activité  En Alberta, il existe quatre secteurs de pratique distincts pour cette profession : technologues en radiologie, technologues en médecine nucléaire, technologues en imagerie par résonance magnétique et radiothérapeutes. Le Québec et la Nouvelle-Écosse octroient tous deux un permis général qui n'indique pas le domaine dans lequel le titulaire exerce sa profession. De plus, ces deux provinces réglementent les technologies spécialisés en échographie en vertu du même permis général alors que cette profession n'est pas réglementée en Alberta.	
<b>Description de l'exigence ou des exigences additionnelle(s) :</b> Les candidats à l'agrément qui sont originaires d'une province où le champ d'activité est différent et qui ne répondent pas aux exigences albertaines en matière d'agrément leur permettant d'exercer la totalité des fonctions du champ d'activité en Alberta devront suivre une formation supplémentaire avant d'être agréés.	
<b>Durée de l'application de l'exigence ou des exigences additionnelle(s) :</b> Indéfinie jusqu'à ce que d'autres provinces ou territoires modifient leur champ d'activité. Nota : La province du Manitoba révisé actuellement son champ d'activité. Une fois que les règlements du Manitoba seront acceptés, le champ d'activité de cette province comprendra le droit de faire des prescriptions et de procéder à des chirurgies.	
<b>Approuvé le:</b>	<u>2017 / 07 / 01</u> AA MM JJ (*approuvés à l'origine sous le précédent Accord sur le commerce intérieur, le 30 novembre 2009)
<b>Modifié ou mis à jour le:</b>	Toutes les exceptions de l'Alberta font actuellement l'objet d'une révision et seront confirmées, mises à jour, modifiées ou encore enlevées.
<b>Personne ressource:</b>	Gouvernement de l'Alberta <a href="mailto:LabourMobility@gov.ab.ca">LabourMobility@gov.ab.ca</a>